

Livret des actionnaires

Bonduelle
La nature, notre futur

2017 2018



**La nature,
notre futur**

Livret des actionnaires

Ordre du jour	3
Projet de texte des résolutions	5
Présentation des candidats au Conseil de Surveillance	19
Participation à l'Assemblée Générale	21
Formulaire	24
Exposé sommaire	25
Demande d'envoi de documents	36

BONDUELLE

Société en commandite par actions au capital de 56 491 956, 50 euros

Siège social : La Woestyne - 59173 Renescure

447 250 044 R.C.S. Dunkerque

Cher(e) Actionnaire,

Nous avons l'honneur de vous informer qu'une Assemblée Générale Mixte se tiendra le 6 décembre 2018 à 17 heures, au siège administratif de la Société, sis rue Nicolas Appert – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du Jour

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2018 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2018,
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
4. Option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions,
5. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés – Constat de l'absence de convention nouvelle,
6. Renouvellement de Mazars aux fonctions de Commissaire aux comptestitulaire,
7. Non renouvellement et non remplacement de Monsieur Jérôme DE PASTORS aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant,
8. Renouvellement de Deloitte & Associés aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire,
9. Non renouvellement et non remplacement de BEAS aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant,
10. Renouvellement de Monsieur Martin DUCROQUET en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
11. Renouvellement de Madame Isabelle DANJOU en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
12. Renouvellement de Madame Marie-Ange VERDICKT en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
13. Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Jean-Pierre VANNIER en remplacement de Monsieur Yves TACK, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
14. Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018 à Monsieur Christophe BONDUELLE, représentant légal de la Société Pierre et Benoît Bonduelle SAS, elle-même gérante de la Société,
15. Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018 à Monsieur Martin DUCROQUET, Président du Conseil de surveillance,
16. Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

17. Délégation de compétence à donner à la Gérance pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus,
18. Délégation de compétence à donner à la Gérance pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe) avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits,
19. Délégation de compétence à donner à la Gérance pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
20. Délégation de compétence à donner à la Gérance pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
21. Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10% du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'assemblée,
22. Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires,
23. Délégation de compétence à donner à la Gérance pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,
24. Autorisation à donner à la Gérance en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, prix d'exercice, durée maximale de l'option,
25. Autorisation à donner à la Gérance en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et le cas échéant de conservation,
26. Pouvoirs pour les formalités.

Projet de texte des résolutions

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2018 et approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 30 juin 2018, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 22 218 052, 81 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 42 544 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant d'un montant de 14 181€.

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2018

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 30 juin 2018, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 72 435 334,40 euros.

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2018 suivante :

Origine

- Bénéfice de l'exercice	22 218 052, 81 €
- Report à nouveau	264 079 861,23 €

Affectation

- Affectation à l'Associé Commandité	222 180,53 €
- Dividendes aux actionnaires	16 140 559,00 €
- Report à nouveau	269 935 174,51 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 0,50 euro. Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158-du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le détachement du coupon interviendra le 14 décembre 2018.

Le paiement des dividendes sera effectué le 9 janvier 2019.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 32 281 118 actions composant le capital social au 19 octobre 2018, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS AUX COMMANDITES	
2014/2015	13 760 000 €* soit 0,43 € par action	277 382,18 €	-
2015/2016	13 760 000 €* soit 0,43 € par action	245 383,16 €	-
2016/2017	14 400 000 €* soit 0,45 € par action	324 384,24 €	-

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau

Quatrième résolution – Option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance et conformément à l'article 25 des statuts, constatant que le capital est entièrement libéré, décide, sur proposition du Conseil de Surveillance, d'offrir à chaque actionnaire, pour le paiement du dividende mis en distribution au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018, sur la totalité du dividende net de tout prélèvement obligatoire et afférent aux actions dont il est propriétaire, une option pour le paiement de ce dividende en numéraire ou en actions nouvelles.

Le prix de l'action remise en paiement du dividende est fixé le jour de l'Assemblée Générale. Il est égal à 90 % de la moyenne des cours cotés des vingt séances de bourse précédant la date de la présente Assemblée Générale, diminuée du montant net du dividende, le cas échéant arrondi à deux décimales après la virgule au centième supérieur, conformément aux dispositions de l'article L. 232-19 du Code de commerce.

Il est précisé que chaque actionnaire pourra exercer son option sur tout ou partie du dividende lui revenant.

Si le montant du dividende net pour lequel l'actionnaire a exercé l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, il pourra obtenir le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces à la date d'exercice de l'option.

Les actionnaires qui souhaiteraient opter pour le paiement du dividende en actions disposent d'un délai compris entre le 14 décembre 2018 (date de détachement du coupon) et le 28 décembre 2018 inclus pour en faire la demande auprès des intermédiaires financiers habilités à payer le dividende ou pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société, à son mandataire (Société Générale Securities Services). En conséquence, tout actionnaire qui n'aurait pas opté en faveur du paiement du dividende en actions au terme de ce délai percevra le paiement du dividende en numéraire.

Pour les actionnaires qui opteront pour un versement en numéraire, les sommes leur revenant seront mises en paiement le 9 janvier 2019. La livraison des actions nouvelles pour les actionnaires qui auront opté pour le paiement du dividende en actions interviendra le jour de la mise en paiement du dividende en numéraire, soit le 9 janvier 2019.

Les actions émises en paiement du dividende porteront jouissance au 1er juillet 2018.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Gérance avec faculté de délégation à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, assurer la mise en œuvre du paiement du dividende en actions nouvelles, en préciser les

modalités d'application et d'exécution, de constater la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de l'option du paiement du dividende en actions, de modifier les statuts en conséquence et de procéder aux formalités de publicité.

Cinquième résolution - Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - Constat de l'absence de convention nouvelle.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 226-10 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Sixième résolution - Renouvellement de Mazars aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale renouvelle Mazars, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2024 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024.

Il a déclaré accepter ses fonctions.

Septième résolution – Non renouvellement et non remplacement de Jérôme DE PASTORS aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale décide, après avoir constaté que les fonctions de Commissaire aux comptes suppléant de Jérôme DE PASTORS arrivaient à échéance à l'issue de la présente Assemblée, de ne pas procéder à son renouvellement ou à son remplacement, en application de la loi.

Huitième résolution - Renouvellement de Deloitte & Associés aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale renouvelle Deloitte & Associés, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2024 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024.

Il a déclaré accepter ses fonctions.

Neuvième résolution – Non renouvellement et non remplacement de BEAS aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale décide, après avoir constaté que les fonctions de Commissaire aux comptes suppléant de BEAS arrivaient à échéance à l'issue de la présente Assemblée, de ne pas procéder à son renouvellement ou à son remplacement, en application de la loi.

Dixième résolution - Renouvellement de Monsieur Martin DUCROQUET en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Martin DUCROQUET, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Onzième résolution - Renouveau de Madame Isabelle DANJOU en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Isabelle DANJOU, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Douzième résolution - Renouveau de Madame Marie-Ange VERDICKT, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Marie-Ange VERDICKT, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Treizième résolution - Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Jean-Pierre VANNIER en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 29 mai 2018, aux fonctions de membre du Conseil de Surveillance de Jean-Pierre VANNIER, en remplacement de Monsieur Yves Tack à la suite du décès de ce dernier.

En conséquence, Monsieur Jean-Pierre Vannier exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Quatorzième résolution – Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018 à Monsieur Christophe BONDUELLE, représentant légal de la Société Pierre et Benoît Bonduelle SAS, elle-même gérante de la Société

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du § 26.2 du code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de juin 2018, lequel constitue le code de référence de la société, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018 à Monsieur Christophe BONDUELLE, représentant légal de Pierre et Benoît Bonduelle SAS, gérant, tels que présentés dans le rapport de gouvernement d'entreprise.

Quinzième résolution – Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018 à Monsieur Martin DUCROQUET, Président du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du § 26.2 du code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de juin 2018, lequel constitue le code de référence de la société, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018 à Monsieur Martin DUCROQUET, Président du Conseil de surveillance, tels que présentés dans le rapport de gouvernement d'entreprise.

Seizième résolution - Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, autorise cette dernière, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10%, du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée à la Gérance par l'Assemblée Générale du 7 décembre 2017 dans sa onzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action BONDUELLE par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 7 décembre 2017 dans sa douzième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que la Gérance appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 60 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 193 686 660 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire:

Dix-septième résolution - Délégation de compétence à donner à la Gérance pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de la Gérance, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- 1) Délègue à la Gérance, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.
- 2) Décide qu'en cas d'usage par la Gérance de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
- 3) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 4) Décide que le montant d'augmentation de capital au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 17 500 000 euros, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- 5) Confère à la Gérance tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
- 6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-huitième résolution - Délégation de compétence à donner à la Gérance pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la société ou une société du groupe), avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 225-132 et suivants:

- 1) Délègue à la Gérance sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies,
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,

- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par la Gérance de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 17 500 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le plafond visé ci-dessus est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4) En cas d'usage par la Gérance de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :

a/ décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,

b/ décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), la Gérance pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

5) Décide que la Gérance disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

6) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-neuvième résolution - Délégation de compétence à donner à la Gérance pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la société ou une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L 225-136, L. 225-148 et L. 228-92:

1) Délègue à la Gérance sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les

proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires,
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 17 500 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la vingtième résolution.
- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois à la Gérance la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi.
- 5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où la Gérance mettra en œuvre la délégation.
- 6) Décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que la Gérance disposera, dans les conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.
- 7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, la Gérance pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 8) Décide que la Gérance disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de

capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

- 9) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingtième résolution - Délégation de compétence à donner à la Gérance pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la société ou une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L 225-136 et L. 228-92:

- 1) Délègue à la Gérance sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
- d'actions ordinaires,
 - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 17 500 000 €, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20% du capital par.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la dix-neuvième résolution.

- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.
- 5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où la Gérance mettra en œuvre la délégation.
- 6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, la Gérance pourra

utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 7) Décide que la Gérance disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.
- 8) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-et-unième résolution – Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10% du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminée par l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1°, alinéa 2, du Code de commerce autorise la Gérance, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en application des dix-neuvième et vingtième résolutions à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes :

Le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourra être inférieur, au choix de la Gérance :

- Soit à la moyenne des cours de clôture de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris constatée sur une période maximale de six mois précédant l'émission,
- Soit au cours moyen pondéré de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris constaté lors des trois dernières séances de bourse précédant l'émission avec une décote maximale de 15 %.

Vingt-deuxième résolution – Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des dix-huitième à vingtième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, lorsque la Gérance constate une demande excédentaire.

Vingt-troisième résolution - Délégation de compétence à donner à la Gérance pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délègue sa compétence à la Gérance à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail ;
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation ;
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation ;
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision de la Gérance de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- 5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1) de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans (ou de tout autre pourcentage maximum prévu par les dispositions légales applicables au moment de la fixation du prix), à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne ;
- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que la Gérance pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;
- 7) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La Gérance pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Vingt-quatrième résolution - Autorisation à donner à la Gérance en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, prix d'exercice, durée maximale de l'option

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- 1) Autorise la Gérance, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi.
- 2) Fixe à trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation.
- 3) Décide que les bénéficiaires de ces options ne pourront être que :

- d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la société Bonduelle et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
 - d'autre part, les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de commerce.
- 4) Le nombre total des options pouvant être octroyées par la Gérance au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 3 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée. Le nombre total des options pouvant être octroyées aux dirigeants mandataires de la Société ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 1 % du capital au sein de cette enveloppe.
- 5) Décide que le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par la Gérance et ne pourra être inférieur à 95% de la moyenne des cours de clôture de l'action aux 20 séances de bourse précédant le jour où l'option est consentie.
- 6) Décide qu'aucune option ne pourra être consentie pendant les périodes d'interdiction prévues par la réglementation.
- 7) Prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.
- 8) Délègue tous pouvoirs à la Gérance pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour :
- fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus ; fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté et de performance que devront remplir ces bénéficiaires ; décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devront être ajustés notamment dans les hypothèses prévues aux articles R. 225-137 à R. 225-142 du Code de commerce ;
 - fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de 8 ans, à compter de leur date d'attribution ;
 - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
 - le cas échéant, procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'options ;
 - accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ;
 - modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;
 - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.
- 9) Prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Vingt-cinquième résolution - Autorisation à donner à la Gérance en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et le cas échéant de conservation

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise la Gérance, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 3 % du capital social au jour de la présente Assemblée. Le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires de la Société ne pourra dépasser 1% du capital au sein de cette enveloppe et les attributions définitives seront soumises le cas échéant et au cas par cas à des conditions de performance fixées par la Gérance.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par la Gérance, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par la Gérance, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés à la Gérance à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution et conditions de performance des actions;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux;
- le cas échéant :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
 - déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires,
 - prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation le cas échéant exigée des bénéficiaires,

- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Vingt-sixième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

*

* *

Présentation des candidats au Conseil de Surveillance

Martin DUCROQUET, 45 ans

Président du Conseil de Surveillance de Bonduelle SCA

Membre du Conseil de Surveillance de Bonduelle SCA depuis le 06/12/2012

Membre du Comité des Comptes depuis le 03/12/2015

Membre indépendant

Nombre d'actions détenues : 2 000

Carrière

Martin Ducroquet a exercé des fonctions chez Siparex Private Equity pendant près de 10 ans, notamment en tant que Directeur d'investissements. À ce titre, il était représentant permanent dans divers Conseils d'Administration et de Surveillance de sociétés non cotées. Il est actuellement Directeur général de Sencrop SAS et gérant de Tactus SARL.

Mandats et fonctions hors groupe exercés au cours de l'exercice 2017-2018

- Gérant de Tactus SARL
- Directeur général de Sencrop SAS

Mandats et fonctions échus exercés à tous moments des 5 dernières années

- Aucun mandat ou fonction échu
-

Isabelle DANJOU, 63 ans

Vice-président du Conseil de Surveillance de Bonduelle SCA depuis le 03/12/2015

Membre du Conseil de Surveillance de Bonduelle SCA depuis le 07/12/2006

Président du Conseil de Surveillance de Bonduelle SCA de 2013 à 2015

Membre du Comité des Comptes depuis le 06/12/2012

Membre indépendant

Nombre d'actions détenues : 69 020

Carrière

Docteur en sciences de gestion, Madame Isabelle Danjou a été Chef de Projet à l'agence régionale de développement Nord Pas de Calais de 1986 à 1997 puis directrice de recherche à SKEMA Lille de 1998 à 2006 et a publié aux éditions L'Harmattan l'ouvrage « Entreprendre, la passion d'accomplir ensemble ». Après avoir été consultante et formatrice en relations humaines jusqu'en 2017, elle est désormais à la retraite.

Mandats et fonctions hors groupe exercés au cours de l'exercice 2017-2018

- Aucun mandat dans d'autres sociétés

Mandats et fonctions échus exercés à tous moments des 5 dernières années

- Aucun mandat ou fonction échu
-

Jean-Pierre VANNIER, 47 ans

Membre du Conseil de Surveillance de Bonduelle SCA depuis le 29/05/2018

Membre du Comité des Comptes depuis le 31/08/2018

Membre indépendant

Nombre d'actions détenues : 500

Carrière

Diplômé de l'Institut catholique des Arts et Métiers (1994) et de l'Executive MBA de l'EDHEC Business School (2011), Jean-Pierre Vannier a exercé des fonctions de responsable technique et de chef de projets industriels au sein de la société Roquette, groupe mondial *leader* en ingrédients alimentaires et en excipients pharmaceutiques. Il a été Directeur industriel de Reverdia, société Franco-Néerlandaise, start-up en biotechnologie développant des solutions innovantes pour les bio-polymères. Membre des Comités d'Investissement pour le groupe Roquette, il est depuis 2016 en charge du management des *Large Capital Projects*.

Mandats et fonctions hors groupe exercés au cours de l'exercice 2017-2018

- Aucun mandat dans d'autres sociétés.

Mandats et fonctions échus exercés à tous moment des 5 dernières années

- Aucun mandat ou fonction échu

Marie-Ange VERDICKT, 55 ans

Membre du Conseil de Surveillance de Bonduelle SCA depuis le 03/12/2015

Président du Comité des Comptes depuis le 29/05/2018

Membre indépendant

Nombre d'actions détenues : 3 500

Carrière

Diplômée de l'École supérieure de commerce de Bordeaux (1984) et membre de la SFAF (Société Française des Analystes Financiers), Marie-Ange Verdickt a commencé sa carrière professionnelle comme auditeur chez Deloitte et contrôleur de gestion chez Wang, puis a ensuite travaillé chez Euronext en tant qu'analyste financier, puis responsable du bureau d'analyse financière. De 1998 à 2012, elle a été gérante de fonds actions chez la Financière de l'Échiquier, société de gestion indépendante. Elle a également développé des pratiques d'investissement socialement responsable.

Mandats et fonctions hors groupe exercés au cours de l'exercice 2017-2018

- Membre du Conseil de Surveillance de Wavestone (société cotée)
- Administrateur de ABC Arbitrage (société cotée)
- Membre du Conseil de Surveillance de CapHorn Invest
- Administrateur de Interparfums (société cotée)

Mandats et fonctions échus exercés à tous moment des 5 dernières années

- Aucun mandat ou fonction échu

Participation à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale, de voter par correspondance ou bien de se faire représenter par un mandataire de son choix.

Justification du droit de participer à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article R 225-85 du Code de Commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, le 04/12/2018 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité teneur de compte.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, mise en annexe du formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou au formulaire de demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

Modes de participation à l'Assemblée Générale

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée Générale. Il peut (1) assister personnellement à cette Assemblée Générale ou (2) y participer à distance, soit en donnant pouvoir au Président ou à toute autre personne physique ou morale de son choix, soit en votant par correspondance.

1. Actionnaire souhaitant assister personnellement à l'Assemblée Générale :

- l'actionnaire au nominatif recevra par courrier postal la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire lui permettant de demander une carte d'admission à la Société Générale Securities Services. Il pourra renvoyer le formulaire dûment rempli et signé à la Société Générale Securities Services, à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation au Service assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS 30812, 44308 Nantes cedex 3; s'il n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, il pourra se présenter directement le jour de l'Assemblée Générale au guichet prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.

- l'actionnaire au porteur devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission, ou à défaut qu'une attestation de participation, lui soit adressée.

2. Actionnaire ne pouvant pas assister personnellement à l'Assemblée Générale :

- l'actionnaire au nominatif recevra par courrier postal la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire lui permettant de voter par correspondance ou par procuration. Il pourra renvoyer le formulaire unique de vote dûment rempli et signé à la Société Générale Securities Services, à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation.

- l'actionnaire au porteur devra demander ce formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, lequel s'adressera à la Société Générale Securities Services. Les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à la Société Générale Securities Services via l'intermédiaire financier de l'actionnaire, à l'adresse indiquée ci-dessous, au plus tard six jours avant la date prévue de l'Assemblée Générale, soit le 30/11/2018, conformément à l'article R. 225-75 du Code de Commerce. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à la Société Générale Securities Services, Service assemblées, CS 30812, 44308 Nantes cedex 3.

Ne seront pris en compte que les formulaires de vote par correspondance dûment remplis parvenus à la Société Générale Securities Services, à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le 03/12/2018.

Par ailleurs, au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée Générale, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site de la Société - <http://www.bonduelle.com/fr/investisseurs/assemblee-generale.html>.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique, selon les modalités ci-après :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire devra transmettre par e-mail le pouvoir, ou sa révocation, signé et scanné, à l'adresse électronique suivante : directionjuridique@bonduelle.com en précisant ses nom, prénom, adresse et son identifiant Société Générale Securities Services pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche du relevé de compte) ou son identifiant auprès de son intermédiaire financier s'il est actionnaire au nominatif administré ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire devra transmettre par e-mail le pouvoir, ou sa révocation, signé et scanné, à l'adresse électronique suivante : directionjuridique@bonduelle.com en précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. L'actionnaire, devra ensuite impérativement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société Générale Securities Services, Services Assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote ou envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation :

- ne peut plus choisir un autre mode de participation ;

- peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Si le transfert de propriété intervient avant le 04/12/2018 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation, conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de Commerce. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Demandes d'inscription de projets de résolution ou de points à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, présentés par des actionnaires et remplissant les conditions prévues par les articles L.225-105 et R.225-71 à R.225-73 du Code de commerce, doivent, conformément aux dispositions légales, parvenir au siège administratif de la Société, sis : Bonduelle SCA, Direction Juridique, rue Nicolas Appert – BP 30173 – 59653 Villeneuve d'Ascq Cedex, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée Générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis.

Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 susvisé. En outre, l'examen par l'Assemblée Générale des points ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions réglementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes conditions au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée Générale.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolution devront être accompagnées du texte des projets de résolution, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil de Surveillance.

Les textes des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site de la Société – <http://www.bonduelle.com/fr/investisseurs/assemblee-generale.html> dès lors qu'ils remplissent les conditions précitées.

Questions écrites

Tout actionnaire peut également formuler une question écrite à compter de la mise à disposition des actionnaires des documents préparatoires à l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L.225-108 et R.225-84 du Code de Commerce. Ces questions devront être adressées par lettre recommandée avec avis de réception à Bonduelle SCA, Direction Juridique, rue Nicolas Appert – BP 30173 – 59653 Villeneuve D'Ascq Cedex au plus tard quatre jours ouvrés avant l'Assemblée Générale, soit le 30/11/2018, accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet - <http://www.bonduelle.com/fr/investisseurs/assemblee-generale.html>.

Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site de la Société - <http://www.bonduelle.com/fr/investisseurs/assemblee-generale.html> à compter au plus tard du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée Générale, soit le 15/11/2018.

Conformément à l'article R. 225-89 du Code de Commerce, il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce seront mis à disposition au siège administratif de la Société, sis : rue Nicolas Appert, BP 30173 – 59653 Villeneuve d'Ascq Cedex à compter de la publication de l'avis de convocation à l'Assemblée Générale, soit au plus tard le 21/11/2018.

La Gérance

*

* *

Comment utiliser et remplir le formulaire?

Vous désirez assister à l'Assemblée : cochez la case A, datez et signez dans l'encadré situé en bas du formulaire.

Vous n'assistez pas à l'Assemblée : sélectionnez l'une des 3 possibilités offertes ci-dessous.

Pour voter par correspondance : cochez la case, datez et signez dans l'encadré situé en bas du formulaire.

Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée : cochez la case, datez et signez dans l'encadré situé en bas du formulaire.

Pour donner pouvoir à une autre personne: cochez la case, complétez ses nom et adresse complète, datez et signez dans l'encadré situé en bas du formulaire.

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important :** Before selecting please refer to instructions on reverse side
A ☐ Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire - / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
B ☐ J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

Bonduelle
 Société en Commandite par Actions
 Au capital de 56 491 956, 50 €
 Siège social : La Woestyne - 59173 RENESCURE
 RCS DUNKERQUE B 447 250 044

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 6 DÉCEMBRE 2018
 A 17 heures au Siège Administratif de la Société
 Rue Nicolas Appert
 59653 VILLENEUVE D'ASCQ (France)
COMBINED GENERAL MEETING ON DECEMBER 6th, 2018
 Held at the headquarter of the company at 5 p.m.
 Rue Nicolas Appert
 59653 VILLENEUVE D'ASCQ (France)

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account	Nominatif Registered	Vote simple Single vote
Nombre d'actions Number of shares		
Porteur Bearer	Vote double Double vote	
Nombre de voix - Number of voting rights		

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en notifiant comme ceci ☐ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
 I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ☐, for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, je vote en notifiant comme ceci ☐ la case correspondant à mon choix.
 On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ☐.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Out / Non/No Yes Abst/Abs	Out / Non/No Yes Abst/Abs
10	11	12	13	14	15	16	17	18	A	F
19	20	21	22	23	24	25	26	27	B	G
28	29	30	31	32	33	34	35	36	C	H
37	38	39	40	41	42	43	44	45	D	J
									E	K

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.
 Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire); Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.....
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (its equivalent to vote NO).
 - Je donne procuration (cf. au verso revérse (4)) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom
 - I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:
 à la banque / to the bank 3 Déc. 2018 / Dec 3rd, 2018
 à la société / to the company 3 Déc. 2018 / Dec 3rd, 2018

Date & Signature



Exposé sommaire

Madame, Monsieur,

L'exercice clos le 30 juin 2018 permet au Groupe Bonduelle d'afficher un plus haut historique de chiffre d'affaires à 2 776,6 millions d'euros soit une croissance de + 21,4 % grâce à la consolidation en année pleine de Ready Pac Foods et à la résilience du périmètre historique d'activités¹. Le résultat opérationnel courant, en progression de + 14,2 %, inscrit lui aussi un plus haut historique pour le groupe.

Bien que dilutive en année pleine sur la marge opérationnelle courante du groupe, la rentabilité de Ready Pac Foods devenue Bonduelle Fresh Americas progresse significativement au second semestre comme anticipé. Le périmètre historique d'activités¹ enregistre, quant à lui, une croissance de + 6,4 % de son résultat opérationnel courant à taux de change constants.

Cette bonne performance opérationnelle et financière, réalisée dans un environnement de consommation peu porteur en Europe et aux États-Unis et en amélioration lente en Europe orientale, démontre la validité du modèle d'activités du groupe, diversifié en terme géographique, de segments d'activité (conserves, surgelés, frais prêt-à-consommer) et de réseaux de distribution (retail et food service), et de sa stratégie de développement alliant croissance interne et externe.

La finalisation de l'acquisition de l'activité Del Monte au Canada souligne, elle, l'ambition de développement du groupe dans l'alimentation végétale.

1. ACTIVITE ET RESULTATS

1.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du groupe s'établit sur l'exercice 2017-2018 (1er juillet 2017 - 30 juin 2018) à 2 776,6 millions d'euros, soit une progression de + 21,4 % en données publiées. Cette évolution repose pour l'essentiel sur l'intégration en année pleine de Ready Pac Foods (+ 23,6 %) acquise le 21 mars 2017, et dans une moindre mesure sur la progression du périmètre constant d'activités (+ 0,3 %), les changes impactant négativement l'activité (- 2,6 %), principalement le dollar US, le dollar canadien et le rouble russe.

Zone Europe

La zone Europe, représentant 46,5 % du chiffre d'affaires, affiche une croissance sur l'exercice 2017-2018 de + 1, - % contre + 0,2 % sur l'exercice 2016-2017.

Cette accélération de l'activité a été permise par les innovations lancées aux marques Bonduelle et Cassegrain (gamme légumiô, VeggissiMmm! notamment), alimentant des gains de parts de marché dans de nombreux pays et segments, et par une météorologie plus favorable limitant les ruptures de produits dans des marchés parfois en retrait.

Zone hors Europe

La zone hors Europe, comprenant principalement les Amériques et l'Europe orientale, devenue prépondérante dans le portefeuille géographique du groupe, représente 53,5 % du chiffre d'affaires consolidé au 30 juin 2018.

La zone enregistre une progression de l'activité de + 47,- % en données publiées et - 0,5 % en données comparables², grâce à l'intégration en année pleine de Ready Pac Foods, acquise au 21 mars 2017 et consolidée

¹ Hors Bonduelle Fresh Americas (ex-Ready Pac Foods).

² Données comparables, soit à taux de change et périmètre constants. Le chiffre d'affaires en devise de la période en cours est converti aux taux de change de la période de comparaison et l'impact des acquisitions (ou prises de contrôle) ou des cessions est traité comme suit :

- pour les acquisitions (ou prises de contrôle) d'activités au cours de la période actuelle, le chiffre d'affaires réalisé sur la période depuis la date d'acquisition est exclu du calcul de la croissance interne;
- pour les acquisitions (ou prises de contrôle) d'activités au cours de l'exercice précédent, le chiffre d'affaires réalisé sur la période actuelle allant jusqu'au 1er anniversaire de l'acquisition est exclu;
- pour les cessions (ou pertes de contrôle) d'activités au cours de l'exercice précédent, le chiffre d'affaires réalisé sur la période comparative de l'exercice précédent jusqu'à la date de cession est exclu;
- Pour les cessions (ou pertes de contrôle) d'activités au cours de l'exercice actuel, le chiffre d'affaires réalisé sur la période commençant 12 mois avant la date de cession et allant jusqu'à la date de clôture de la période comparative de l'exercice précédent est exclu.

sur 12 mois contre 3 en 2016-2017, et malgré un effet défavorable de change impactant plus particulièrement cette zone.

La croissance limitée de la zone en données comparables² s'explique par :

- une saturation des capacités de production des activités conserve et surgelé en Amérique du Nord dans une logique de valorisation du portefeuille d'activités et une activité comptant 52 semaines contre 53 l'exercice précédent ;
- une baisse d'activité en frais prêt-à-consommer chez Bonduelle Fresh Americas sur le 4^e trimestre 2017-2018 du fait d'une base de comparaison très élevée de cette même période l'exercice précédent ;
- un retour de la croissance de l'activité en Europe orientale avec des gains de parts de marché qui, bien que marquant ainsi un redressement, n'a pas recouvré les dynamiques antérieures ;
- une montée en puissance progressive du partenariat avec Unilever au Brésil et de l'évolution du modèle d'activités mis en œuvre.

1.2. Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel courant du Groupe Bonduelle au titre de l'exercice 2017-2018 s'établit à 123,6 millions d'euros, soit une croissance de + 14,2 % en données publiées. Cette rentabilité permet d'afficher une marge opérationnelle courante de 4,5 %, en progression de 60 bp à périmètre comparable et étayée par des investissements marketing en hausse de 6 %.

La zone Europe a vu sa marge opérationnelle courante progresser à 4,4 %. En zone hors Europe, le résultat opérationnel courant qui, rapporté aux ventes, s'établit à un niveau significativement supérieur à la moyenne du groupe en particulier en Europe orientale, est resté stable sur le périmètre historique d'activités¹ à changes constants.

Ainsi le résultat opérationnel courant du périmètre historique d'activités¹ s'inscrit à 112,9 millions d'euros contre 106,1 millions d'euros l'exercice précédent en croissance de + 6,4 % à taux de change constants. Cette progression significative de la rentabilité sur le périmètre historique en l'absence de croissance du chiffre d'affaires est conforme à l'objectif annoncé et souligne l'efficacité opérationnelle du groupe.

La charge nette des éléments non récurrents s'élève à 4,6 millions d'euros et comprend pour l'essentiel des frais liés à des franchises d'assurance sur des événements climatiques aux États-Unis et de réorganisation.

Après prise en compte de cette dernière, le résultat opérationnel s'établit à 119,- millions d'euros en progression de + 18,8 %.

1.3. Résultat net

La charge financière nette s'élève à 25,3 millions d'euros contre 18,2 millions d'euros en 2016-2017. Cette hausse est la conséquence directe de l'accroissement de l'endettement moyen du groupe sur la période en lien avec le financement de l'acquisition de Ready Pac Foods en année pleine et pour partie contrebalancé par le désendettement continu du groupe hors croissance externe.

La charge d'impôt de 21,4 millions d'euros est en baisse par rapport à l'exercice précédent (22,3 millions d'euros en 2016-2017) et correspond à un taux effectif d'impôt de 22,8%.

Le résultat net ressort à 72,3 millions d'euros, en progression de + 20,9 % et représente, à l'instar de l'exercice précédent, 2,6 % du chiffre d'affaires.

1.4. Investissements et recherche et développement

Les efforts de recherche et développement, s'élevant à près d'1 % du chiffre d'affaires, se sont poursuivis tant dans la recherche de nouveaux *process* industriels qu'en matière de packaging et d'économies d'énergie, les investissements industriels de l'exercice s'élevant eux à 92,4 millions d'euros.

1.5. Évolution des capitaux employés et du besoin en fonds de roulement

Une gestion rigoureuse de nos stocks, des délais clients et fournisseurs, et de manière générale, une attention toute particulière portée à la gestion du besoin en fonds de roulement et des investissements nous permettent d'afficher des capitaux employés maîtrisés.

Les capitaux employés (total capitaux propres et dette financière nette) affichent une stabilité d'un exercice à l'autre à 1 264,2 millions d'euros traduisant l'engagement des équipes dans la démarche *Finance for Growth* d'optimisation des capitaux employés et les résultats obtenus par cette dernière. Au 30 juin 2018, le ratio de retour sur capitaux employés (ROCCE³) s'établit à 9,8 %, en progression de 130 bps par rapport à l'exercice précédent. Sur le périmètre historique d'activités¹, ce ratio atteint 12,4 %, en ligne avec l'objectif de 12,5 % fixé à l'horizon 2025 dans le cadre de l'ambition VegeGo!.

1.6. Dette financière et ratio d'endettement

La dette financière nette du groupe est en baisse sur l'exercice et s'établit au 30 juin 2018 à 617,4 millions d'euros contre 661,6 l'exercice précédent soulignant le désendettement continu du groupe.

Le ratio d'endettement, quant à lui, s'établit à 95,4 % contre 109,1 % au 30 juin 2017, le levier d'endettement (dette nette/EBITDA récurrent) s'affichant à 2,91 contre 3,53 en 2016-2017. Le coût moyen de la dette est, lui aussi, en baisse à 2,65 % contre 2,74 % en 2016-2017, traduisant la maîtrise de la structure de financement et de ses coûts associés.

Le groupe dispose d'un montant de 430 131 actions propres soit une contre-valeur, sur la base du cours au 30 juin 2018 de 30,95 euros, de 13,3 millions d'euros, autocontrôle générateur d'un endettement et soustrait, conformément aux IFRS, des capitaux propres.

Endettement financier net

(en millions d'euros)	Au 30/06/2016	Au 30/06/2017	Au 30/06/2018
Endettement financier net	440,6	661,6	617,4
Capitaux propres	568,3	606,5	646,8
Dette financière nette sur fonds propres	77,5 %	109,1 %	95,4 %
Dette nette/REBITDA	2,47	3,53	2,91

1.7. Faits marquants de l'exercice

Évolution de la gouvernance du groupe

À l'issue d'une convention internationale réunissant les 1 300 managers du Groupe Bonduelle, a été annoncée le jeudi 5 avril 2018 la nomination de Guillaume Debrosse au poste de Directeur général, Christophe Bonduelle devenant quant à lui Président non exécutif.

Dans son rôle de Directeur général lui reporteront 3 Directeurs généraux adjoints :

- Philippe Carreau, en charge de la zone Europe regroupant les *business units* BELL (Bonduelle Europe Long Life) et BFE (Bonduelle Fresh Europe) ;
- Grégory Sanson, en charge de la Finance et du Développement du groupe ;
- Daniel Vielfaure, en charge de la zone Amériques regroupant les business units BFA (Bonduelle Fresh Americas) et BALL (Bonduelle Americas Long Life).

La business unit BEAM (Bonduelle EurAsia Markets) demeure, quant à elle, rattachée directement à Guillaume Debrosse.

Cette évolution de l'organisation, devenue effective au 1^{er} juillet 2018, répond à la nouvelle dimension du groupe, son internationalisation croissante, et à l'ambition VegeGo! d'être « *le référent mondial du bien-vivre par l'alimentation végétale* ». Elle préserve l'organisation du groupe en business units, mais en favorisant les synergies entre elles dans les zones géographiques. Elle permet enfin d'assurer graduellement la succession de Christophe Bonduelle, dans le respect de l'objectif de pérennité fixé par l'actionnaire familial.

Cooptation d'un membre du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance a coopté, lors de la séance du 29 mai 2018, Monsieur Jean-Pierre Vannier en remplacement de Monsieur Yves Tack, décédé en mars 2018. Monsieur Jean-Pierre Vannier, 47 ans, diplômé

³ Résultat opérationnel courant avant impôts/Capitaux employés.

de l'Institut Catholique des Arts et Métiers et titulaire d'un Executive MBA de l'EDHEC Business School, dispose d'une expertise industrielle démontrée. Il est actuellement en charge des projets d'investissement d'un groupe *leader* mondial des ingrédients d'origine naturelle.

La cooptation de Monsieur Jean-Pierre Vannier sera soumise à la ratification de l'Assemblée Générale du 6 décembre 2018.

Le Groupe Bonduelle reçoit le « Grand prix du reporting environnemental »

Cette distinction décernée le 13 décembre 2017 par le Ministère français de l'environnement vient souligner l'engagement du Groupe Bonduelle dans la prise en compte de son impact environnemental et ce depuis de nombreuses années. Grâce à l'implication de ses collaborateurs et à la volonté de ses dirigeants de faire de la Responsabilité sociétale d'entreprise (RSE) un axe stratégique, l'entreprise a publié son premier *reporting* environnemental dès 2003 et en a fait un véritable outil d'amélioration continue de son activité agro-industrielle.

Le Groupe Bonduelle reçoit le 1^{er} prix du Gouvernement d'entreprise Valeurs Moyennes

Le Groupe Bonduelle s'est vu remettre le 19 septembre 2017 le 1^{er} prix dans la catégorie du « Gouvernement d'entreprise Valeurs Moyennes » à l'occasion de la 14^e édition des Grands Prix AGEFI du Gouvernement d'Entreprise. Le jury a récompensé la volonté du groupe familial de préserver une gouvernance ouverte et indépendante, avec des profils très diversifiés, en adoptant notamment dès 2008 le Code de gouvernance Afep-Medef.

Communication institutionnelle

En 2050, il y aura 9 milliards de femmes et d'hommes à nourrir. Une échéance qui rend la révolution de l'alimentation végétale inéluctable, et qui justifie l'ambition du Groupe Bonduelle, portée par son plan de transformation VegeGo! : être d'ici à 2025 « *le référent mondial du bien-vivre par l'alimentation végétale* ».

À mi-chemin de la feuille de route de ce plan, le groupe souhaite faire connaître à ses publics son ambition de créer ensemble un futur meilleur à travers l'alimentation végétale, et ainsi développer sa communication institutionnelle, notamment au travers d'une signature : ***La nature, notre futur.***

Essentielle pour renforcer sa notoriété, nourrir son image et fédérer l'ensemble des parties prenantes autour de sa vision, celle-ci répond également à un enjeu de réassurance auprès de ses publics et poursuit 3 objectifs : informer, faire comprendre le sens de son action et développer un attachement autour de l'entreprise et de ses engagements.

Responsabilité sociétale d'entreprise (RSE)

Par son métier, en lien direct avec le monde agricole, par ses produits, base naturelle de la nutrition, par son éthique, construite au fil des générations en se basant sur des valeurs essentielles, le Groupe Bonduelle a su donner au travers de son histoire une importance centrale à ce qu'il est aujourd'hui convenu d'appeler développement durable.

Solidement ancrée dans la stratégie et les pratiques du groupe, la politique RSE de Bonduelle a conforté en 2017-2018 son caractère visionnaire et sa portée internationale. Soutenus par les Objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU et la croissance du groupe, les enjeux RSE ont élargi leurs horizons.

Bonduelle a reconduit en 2017-2018 sa participation aux ODD, qui visent à éradiquer la faim et la pauvreté d'ici 2030, tout en reconnaissant que le développement humain et la préservation de notre planète vont de pair. Dans le prolongement de la vision et de l'ambition du groupe définies dans le cadre de son projet VegeGo!, ces objectifs mondiaux offrent une perspective nouvelle à la démarche RSE de Bonduelle : plus de la moitié des enjeux matériels du groupe y concourent.

Transparence et reconnaissance

Dans le cadre de sa démarche de progrès en matière de Responsabilité sociétale d'entreprise, le groupe a obtenu dès 2012 le niveau d'application B+ du *Global Reporting Initiative* (GRI) pour son rapport RSE. Depuis 2015, le GRI valide que ce rapport respecte les exigences de l'option de conformité Core du GRI G4. En application de l'article L. 225-102-1 du code de commerce, Deloitte, Co-Commissaire aux Comptes, a mené des travaux de vérification des informations sociales, environnementales et sociétales publiées dans le chapitre 2 du

présent document.

Bonduelle fait partie depuis 2009 de l'index Gaïa, palmarès des moyennes capitalisations en matière de développement durable, dans lequel l'entreprise maintient une note générale favorable avec 83 points sur 100, et une 18^e place sur les 87 entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 millions d'euros (résultats publiés en octobre 2017).

Le Groupe Bonduelle est également intégré à l'indice Euronext IAS (indice de l'actionnariat salarié).

Co-construction avec les parties prenantes

Bonduelle est engagé depuis 2003 dans une politique volontariste de réduction de son empreinte environnementale liée au fonctionnement de ses sites de production, à l'emballage et au transport de ses produits. La bonne gestion de l'eau, tout comme les économies d'énergie et la diminution des émissions de gaz à effet de serre sont les priorités de l'entreprise. Ces axes d'actions stratégiques historiques ont été confirmés par la construction d'une matrice de matérialité avec ses parties prenantes, outil permettant d'identifier les axes de progrès prioritaires du groupe en matière de RSE.

La volonté du groupe est d'encourager un dialogue de qualité avec l'ensemble de ses parties prenantes. Cette dimension humaine a toujours animé Bonduelle, entreprise familiale, respectueuse des valeurs d'échange et de sincérité qui fondent sa réputation.

Dialogue avec le grand public

Depuis sa création, Bonduelle est partenaire du *World Forum* pour l'économie responsable. L'événement est organisé chaque année en octobre en France. L'édition 2018 du *World Forum* a pour thème « Entreprises et territoires : la nouvelle donne mondiale », l'occasion pour Bonduelle de présenter ses engagements et de proposer à ses collaborateurs de suivre l'ensemble des événements.

Par ailleurs, pour sa quatrième participation à la plus grande manifestation agricole française, le Salon international de l'agriculture de Paris, l'objectif de Bonduelle a été de valoriser la filière légumes et ses bonnes pratiques en matière de développement durable, de l'amont agricole jusqu'au produit que l'on retrouve dans l'assiette. Le Salon a été un moment d'échanges privilégiés entre l'entreprise Bonduelle, les agriculteurs partenaires et les consommateurs. Chaque jour, les représentants des agriculteurs de Bonduelle étaient présents pour expliquer au grand public leur métier et la production de légumes, salades de plein champ ou de champignons.

Engagements sociétaux en faveur des communautés

Bonduelle a fait de la participation à la vie locale de ses implantations une priorité. L'objectif est de mobiliser les collaborateurs afin de contribuer au mieux-vivre des communautés. Chaque site a pour ambition, en tenant compte de ses spécificités, de développer au moins un projet mené avec des acteurs locaux.

La Fondation Louis Bonduelle, quant à elle, est née en 2004 du désir du groupe de contribuer aux enjeux de santé publique liés à l'alimentation. Elle a pour mission de faire évoluer durablement les comportements alimentaires, dans tous les pays où Bonduelle est implanté. À travers sa fondation d'entreprise, le groupe lance notamment des appels à projets destinés à soutenir les initiatives locales dont l'objectif est d'aider les populations à mieux se nourrir.

Promotion de la diversité

Le Groupe Bonduelle est attaché à la diversité de ses collaborateurs. Il s'engage à ne faire aucune discrimination, directe ou indirecte, en matière de relation et de conditions de travail. Cette politique de lutte contre les discriminations s'applique non seulement à l'embauche mais perdure également durant l'ensemble du parcours professionnel. Elle s'accompagne d'actions destinées à favoriser la diversité.

Utilisation durable des ressources

Le Groupe Bonduelle s'est engagé, en 2014-2015, dans une vaste cartographie de ses usages de l'eau à toutes les étapes de son processus agro-industriel et sur l'ensemble de son périmètre. L'ambition est de définir une politique de gestion durable et intégrée de la ressource selon une vision à long terme de sa disponibilité tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

L'eau constitue pour les sites industriels une énergie au même titre que la vapeur, l'électricité ou l'air comprimé. Son management est intégré au référentiel international ISO 50001 de management de l'énergie. Les développements en supervision industrielle associent également le pilotage de l'eau. Bonduelle maîtrise également les effluents produits par son activité industrielle en nettoyant, quand c'est nécessaire, l'eau qu'il

rejette par station de traitement ou épandage agricole.

Pour ses autres énergies, Bonduelle conduit une politique active de réduction de son empreinte carbone. Le premier chantier concerne la substitution des énergies les plus polluantes en terme d'émission de gaz à effet de serre. Ainsi, le fioul lourd n'est plus utilisé comme combustible dans l'entreprise depuis 2013-2014. Le deuxième axe porte sur le recours à des énergies alternatives locales comme le bois-énergie et le biogaz. L'objectif du groupe est de soutenir des projets novateurs afin de promouvoir l'usage des énergies alternatives locales. Par exemple, 93 % des composés végétaux du site Bonduelle de Renescure (France) sont méthanisés dans une centrale agricole voisine, selon un modèle d'économie circulaire : la centrale agricole produit notamment de la chaleur, vendue à une autre entreprise agroalimentaire également voisine.

Prévention et gestion des déchets

La sensibilisation des consommateurs est un autre levier pour lutter contre le gaspillage des ressources. Sur les emballages des produits figurent des indications relatives aux systèmes de tri et de recyclage du pays de vente. Côté gaspillage alimentaire, le groupe propose différents emballages (durée de conservation, taille) permettant au consommateur de faire des choix adaptés en fonction de son type de foyer et de consommation. La taille de la portion est également précisée sur les produits. Enfin, les sites Internet et réseaux sociaux de Bonduelle proposent des informations pratiques comme une aide à la compréhension des dates limites de consommation.

Événements postérieurs à la clôture

Finalisation de l'acquisition de Del Monte au Canada

Bonduelle a annoncé le 4 juillet 2018 avoir finalisé avec Conagra Brands Inc. l'acquisition de l'activité de fruits et légumes transformés Del Monte au Canada.

Cette acquisition, devenue effective au 3 juillet 2018, comprend un droit d'utilisation de la marque Del Monte sur différents segments de fruits et légumes transformés et les stocks de produits y afférents pour un montant de 43 millions de dollars canadiens. Faisant appel à des co-packers, dont Bonduelle, l'activité acquise exclut tout actif industriel et toute ressource humaine.

L'activité de fruits et légumes transformés Del Monte au Canada, présentant un chiffre d'affaires d'environ 60 millions de dollars canadiens, complète les activités de légumes en conserve et surgelé de la business unit Bonduelle Americas Long Life, pour une large part opérées sous marques de distributeurs, soulignant le développement souhaité du groupe dans les activités à marque et l'élargissement de son ambition au-delà du légume, à l'alimentation végétale.

Perspectives

Le Groupe Bonduelle confirme son objectif VegeGo! de croissance moyen terme de son chiffre d'affaires de 5 % par an, équilibrée entre croissance interne et externe et de 7,5 % par an de son résultat opérationnel courant.

Les démarches d'efficacité opérationnelle engagées tant sur le périmètre historique d'activités¹ que sur celui de Bonduelle Fresh Americas et la contribution en année pleine de Del Monte Canada permettront à nouveau une évolution significative du résultat opérationnel courant en 2018-2019.

Malgré les difficultés météorologiques de l'été 2018, le Groupe Bonduelle se fixe un objectif de progression du chiffre d'affaires à + 2,5 % et de sa rentabilité opérationnelle courante à + 5,- %, tous deux à taux de change constants.

Offre de paiement du dividende en actions

Il sera proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires de Bonduelle SCA du 6 décembre 2018, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018, le versement d'un dividende de 0,50 € par action, en progression de 11 %.

Afin de récompenser la fidélité de ses actionnaires et sur proposition du Conseil de Surveillance, la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS, agissant en qualité de Gérant et d'Associé commandité de la société Bonduelle SCA et représentée par son Président, Monsieur Christophe Bonduelle, a pris également la décision de proposer à l'Assemblée Générale une option du paiement du dividende en actions permettant à tout actionnaire de bénéficier d'une option de percevoir en numéraire et/ou en actions le dividende lui revenant. Le prix proposé de l'action reçue à titre de dividende sera égal à 90 % de la moyenne des cours cotés des vingt séances de Bourse

précédent la date de l'Assemblée Générale, diminuée du montant net du dividende⁴.

Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale du 6 décembre 2018, le calendrier serait le suivant :

- 6 décembre 2018 : Fixation du prix d'émission des actions nouvelles qui seraient remises en paiement du dividende en actions ;
- 14 décembre 2018 au 28 décembre 2018 inclus : Période d'exercice de l'option du dividende en actions ;
- 9 janvier 2019 : Paiement du dividende en numéraire et/ou livraison des actions.

Comptes sociaux de Bonduelle SCA

Compte de résultat

La société holding Bonduelle SCA a réalisé un bénéfice net de 22,2 millions d'euros.

Le résultat se compose principalement :

1. d'un résultat financier qui représente un produit net de 24,2 millions d'euros et s'établit comme suit:
 - intérêts et charges assimilés de 0,3 million d'euros,
 - charges d'intérêts relatifs à l'EUROPP de 5,6 millions d'euros,
 - dividendes reçus de Bonduelle SA de 30 millions d'euros ;
2. d'un résultat d'exploitation s'élevant à - 2,2 millions d'euros, principalement constitué de la rémunération de la Gérance ;
3. d'un résultat exceptionnel en perte de 0,1 million d'euros ;
4. d'un produit d'impôt de 0,3 million d'euros lié à l'intégration fiscale.

Bilan

Les principaux postes du bilan sont les suivants :

1. l'actif immobilisé, essentiellement financier, représente 600,2 millions d'euros ;
2. les capitaux propres s'élèvent à 409,5 millions d'euros.

Dividendes

Dividendes mis en distribution au cours des 5 derniers exercices :

	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Dividende par action (éligible à la réfaction) (en euros)	0,375	0,43	0,43	0,45	0,50
Montant global du dividende versé (en milliers d'euros)	12 000 *	13 760 *	13 760 *	14 400*	16 141*

* Ce montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

⁴ Si le montant du dividende net pour lequel l'actionnaire a exercé l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, il pourra obtenir le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces à la date d'exercice de l'option.

La société a pour objectif de distribuer une fraction limitée de son bénéfice net favorisant ainsi l'autofinancement de ses investissements et de sa croissance externe.

Informations sur le capital

Au 30 juin 2018, le capital de la société est composé de 32 281 118 actions au nominal de 1,75 euro et le nombre total des droits de vote ressort à 49 851 683.

À la connaissance de la société, détiennent au moins 5 % du capital :

- La Plaine SA avec 22,74 % du capital et 29,08 % des droits de vote exerçables ;
- Pierre et Benoît Bonduelle SAS avec 8,72 % du capital et 8,82 % des droits de vote exerçables.

La part du capital détenu par les salariés du groupe principalement par l'intermédiaire du fonds commun de placement représente 3,37 %.

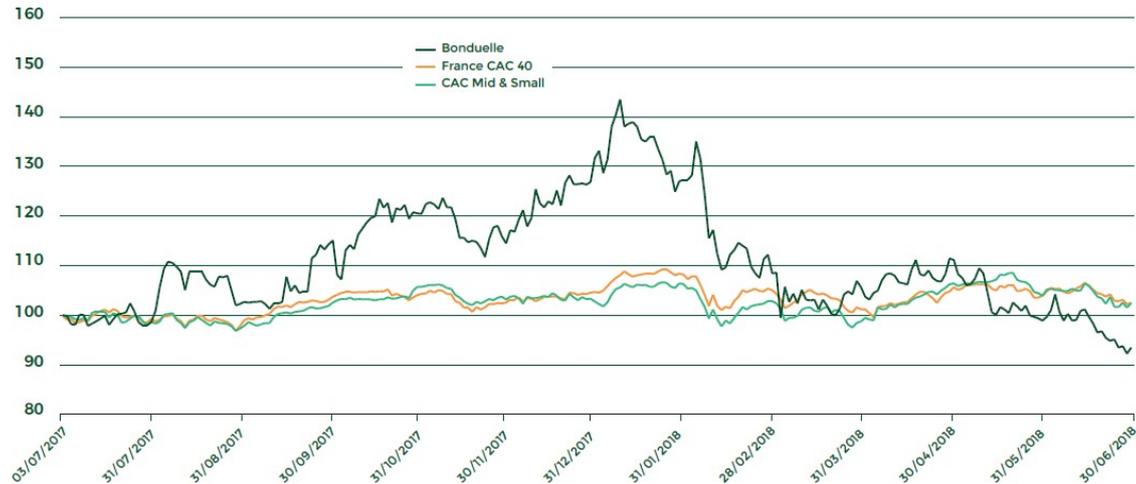
La Gérance, faisant usage de l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 décembre 2015 a consenti, au cours de l'exercice, 47 582 actions gratuites à des salariés au travers d'un plan dont la période d'acquisition est fixée à octobre 2020.

Les transactions intervenues sur les titres de la société par les hauts dirigeants et personnes liées sont consultables sur le site www.amf-france.org.

Évolution du cours de Bourse

Évolution du titre Bonduelle par rapport aux indices CAC 40 et CAC Mid & Small

(base 100, juillet 2017)



2. FACTEURS DE RISQUES

Bonduelle, dans le cadre des objectifs définis par son actionnaire de référence – pérennité, indépendance, épanouissement des collaborateurs – a une approche prudente et responsable à l'égard des risques identifiés.

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs, hormis ceux présentés ci-dessous. La société a en effet procédé à la réalisation d'une cartographie des risques.

La démarche de cartographie des risques consiste en :

- l'identification et l'analyse des risques ;

- la hiérarchisation de ces risques ;
- la définition des priorités visant à limiter le risque par le biais de la mise en œuvre de plans d’actions.

Les plans d’actions sont revus et validés par la Direction générale et sont soumis au Conseil de Surveillance.

Par ailleurs, la société a mis en place un dispositif de gestion de crise impliquant les différentes fonctions de l’entreprise et des outils de communication dédiés.

2.1. Risques financiers

Le groupe a mis en place une organisation permettant de gérer de façon centralisée l’ensemble de ses risques financiers de liquidité, de change, de taux et de contrepartie. La Direction financière a chargé la Direction des financements et de la trésorerie groupe de cette responsabilité, en mettant à sa disposition l’expertise et les outils nécessaires pour intervenir sur les différents marchés financiers dans les meilleures conditions d’efficacité et de sécurité. L’organisation et les procédures appliquées sont régulièrement revues par la Direction de l’audit interne et les Commissaires aux Comptes. La Direction générale du groupe, lors de réunions régulièrement organisées avec le Directeur financier et le Directeur des financements et de la trésorerie valide, sur la base d’un *reporting* diffusé mensuellement, l’exécution des stratégies de gestion qu’elle a précédemment autorisées.

Dans un environnement mondial en rapide mutation, caractérisé par la volatilité des marchés et l’évolution des techniques financières, la mission de la Direction des financements et de la trésorerie groupe est :

- de garantir un financement optimal et suffisant pour le développement de l’ensemble des activités opérationnelles et la croissance du groupe ;
- d’identifier, évaluer et couvrir l’ensemble des risques financiers en liaison étroite avec les organisations opérationnelles.

L’objectif est de minimiser, au moindre coût, l’impact des fluctuations des marchés financiers sur les comptes de résultat, afin de minorer les besoins en fonds propres alloués à la gestion de ces risques financiers.

Le groupe s’interdit de prendre des positions spéculatives.

2.2. Risques sur actions

La société agit chaque année sur le marché de ses propres actions, conformément aux dispositions de la note d’information émise à l’occasion de la mise en œuvre du programme de rachat d’actions propres voté par les actionnaires. Les objectifs de la société sont par ordre de priorité :

- d’assurer l’animation du marché secondaire ou la liquidité de l’action Bonduelle par un Prestataire de services d’investissement (PSI) ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l’échange ou en paiement dans le cadre d’opérations éventuelles de croissance externe ;
- d’assurer la couverture de plans d’options d’achat d’actions et autres formes d’allocation d’actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;
- d’assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l’attribution d’actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l’annulation éventuelle des actions acquises.

Dans ce cadre, au 30 juin 2018, la société détenait 430 131 actions propres. Ces actions sont privées de droits de vote et inscrites comptablement en réduction des capitaux propres. La société n’est par ailleurs pas exposée au risque lié à la détention d’actions puisqu’elle n’effectue aucune opération de trésorerie tendant au placement de fonds en SICAV actions ou autres instruments financiers avec une composante action.

2.3. Risques juridiques

Bonduelle veille au respect de toutes les dispositions légales et réglementaires applicables dans ses relations avec l’ensemble de ses partenaires. En tant qu’acteur de l’industrie alimentaire, Bonduelle est soumis à toutes les réglementations mises en place par les États ou organisations internationales, notamment en matière d’hygiène, de contrôle de la qualité, de réglementation sur les produits alimentaires et les emballages.

Les principaux risques juridiques sont liés à ses activités de fabrication et de distribution de produits alimentaires. Bonduelle estime avoir mis en place les mesures nécessaires pour répondre aux exigences de ces réglementations et pour prévenir et maîtriser ces risques.

2.4. Risques industriels et environnementaux

Les activités de Bonduelle sont soumises à des réglementations nombreuses dont les principales concernent l'eau, l'air, les sols et les déchets. La politique de gestion des risques du groupe vise en priorité à :

- maîtriser les processus agronomiques et industriels pour garantir la qualité et la sécurité alimentaires de ses produits ;
- réduire autant que possible les conséquences néfastes de ses activités sur l'environnement et les Hommes.

2.5. Risques pays

Bonduelle est implanté dans 12 pays et réalise des ventes et/ou des achats dans plus de 100 pays. Les salariés et les activités du groupe peuvent subir directement ou indirectement les effets d'une période d'instabilité économique, politique ou financière dans certaines zones (guerre, révolution, conflits sociaux majeurs, dévaluation, tarissement des financements des agriculteurs, etc.). Aussi, Bonduelle ne peut affirmer que ses résultats ne seraient pas affectés par un bouleversement des conditions économiques, politiques ou réglementaires, ou par une crise dans certains des pays dans lesquels il est présent. Cependant, le développement international de Bonduelle induit une répartition géographique, diversifiant et limitant la concentration de ce risque dans un pays donné. Ainsi, Bonduelle a réalisé 46 % de son chiffre d'affaires 2017-2018 en Europe, 47 % en Amérique du Nord, 6 % dans la zone Eurasie et 1 % à l'export. Par ailleurs, et dans la mesure du possible, lorsqu'un risque pays est identifié, la Direction des assurances du Groupe Bonduelle recherche des polices d'assurance permettant d'en limiter l'impact financier. Les risques-pays potentiels sont également intégrés lors du choix des investissements et de la localisation des actifs industriels, scientifiques et commerciaux : facilité des échanges, stabilité politique, protection de la propriété intellectuelle, etc.

2.6. Autres risques

La politique de couverture des autres risques a pour objectif principal la protection des actifs stratégiques du groupe. Les grandes orientations stratégiques en termes d'investissement, au niveau de nos outils de production, de l'évolution de nos process, du recrutement ou de la formation de nos collaborateurs, intègrent en permanence ce souci de préservation de nos actifs industriels, financiers et humains.

Le but de cette démarche est de limiter, en permanence, l'exposition du groupe aux risques spécifiques industriels ou autres, tels qu'évoqués ci-dessus et auxquels il est naturellement confronté.

La politique d'assurance du groupe est fondée sur deux grands principes : l'évaluation des risques et le transfert des risques.

3. PACTE D'ACTIONNAIRES

3.1. Accords entre actionnaires

Une première convention dite de blocage a été signée le 26 mai 1998 par 102 actionnaires familiaux « souhaitant créer un noyau stable et durable ». Les signataires s'engageaient à bloquer pour une période de 10 ans une partie de leurs actions. Celle-ci a pris fin le 26 mai 2008.

Un second accord qui a recueilli la signature de 144 actionnaires familiaux avait pour objet de réguler le volume des actions présentées sur le marché, d'assurer une continuité dans la gestion de la société et de maintenir l'affectio societatis au sein de l'actionnariat familial. Il a été signé le 27 mars 1998 pour une durée de 5 ans et s'est poursuivi depuis d'année en année, toute partie pouvant dénoncer son adhésion un an avant chaque renouvellement.

Un troisième accord, annulant et remplaçant les précédents accords et en aménageant certaines dispositions, a été mis en place en 2008 pour une durée initiale de 5 ans, renouvelable annuellement à l'expiration de cette période, avec faculté pour chaque partie de sortir de cet accord avec préavis d'un an. L'Autorité des marchés

financiers a considéré que les clauses de cet accord caractérisent une action de concert entre les signataires⁵.

Compte tenu de ces accords, l'action de concert telle que constatée par l'Autorité des marchés financiers représente au 30 juin 2018 49,66 % du capital et 60,99 % des 50 393 526 droits de votes théoriques.

3.2. Franchissements de seuils

La société Pierre et Benoît Bonduelle SAS a déclaré avoir franchi en hausse, le 11 juillet 2017, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société La Plaine qu'elle contrôle, le seuil de 30 % du capital de la société Bonduelle et détenir, à cette date, directement et indirectement 9 635 124 actions Bonduelle représentant 18 476 064 droits de vote, soit 30,11 % du capital et 36,95 % des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions Bonduelle hors marché. À cette occasion, le concert composé des actionnaires familiaux de la société Bonduelle n'a franchi aucun seuil et a précisé détenir, au 11 juillet 2017, 15 464 932 actions Bonduelle représentant 30 128 890 droits de vote, soit 48,33 % du capital et 60,26 % des droits de vote de cette société (Avis AMF n° 217C2749 du 27 novembre 2017).

Dans le cadre de ce franchissement de seuil, L'Autorité des marchés financiers a examiné, dans sa séance du 12 décembre 2017, une demande de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société Bonduelle, qui s'inscrit dans le cadre d'une évolution de l'actionnariat de cette société. En effet, la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS a acquis, entre le 30 juin 2017 et le 11 juillet 2017, 100 000 actions Bonduelle (dont 64 348 actions acquises le 11 juillet 2017). Au résultat de ces acquisitions, les actionnaires familiaux de la société Bonduelle détenaient, au 11 juillet 2017, 15 464 932 actions Bonduelle représentant 30 128 890 droits de vote, soit 48,33 % du capital et 60,26 % des droits de vote. Par conséquent, la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS a franchi en hausse, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société La Plaine SAS qu'elle contrôle, le seuil de 30 % du capital de la société Bonduelle, ce qui est générateur d'une obligation de dépôt d'un projet d'offre publique visant la totalité des titres de Bonduelle, conformément à l'article 234-2 du règlement général [...]. Considérant que les actionnaires familiaux de la société Bonduelle détenaient préalablement aux acquisitions susvisées, 60,06 % des droits de vote de la société Bonduelle, soit la majorité des droits de vote de cette société, l'Autorité des marchés financiers a octroyé la dérogation demandée sur le fondement réglementaire invoqué (Avis AMF n° 217C2910 du 13 décembre 2017).

Dans sa séance du 15 mai 2018, l'Autorité des marchés financiers a examiné une demande de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société Bonduelle, qui s'inscrit également dans le cadre d'une évolution de l'actionnariat de cette société. En effet, la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS a acquis, entre le 11 juillet 2017 et le 26 avril 2018, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société La Plaine SA qu'elle contrôle, 420 414 actions Bonduelle. Au résultat de ces acquisitions, les actionnaires familiaux de la société Bonduelle détenaient, au 26 avril 2018, 15 928 431 actions Bonduelle représentant 30 602 032 droits de vote, soit 49,34 % du capital et 60,73 % des droits de vote. Par conséquent, les actionnaires familiaux de la société Bonduelle d'une part, et la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS ont, entre le 11 juillet 2017 et le 26 avril 2018, accru leurs participations en capital, initialement comprise entre 30 % et 50 %, de plus de 1 % sur moins de 12 mois consécutifs, ce qui est générateur d'une obligation de dépôt d'un projet d'offre publique visant la totalité des titres de Bonduelle, conformément à l'article 234-5 du règlement général de l'AMF [...]. Considérant que les actionnaires familiaux de la société Bonduelle détenaient préalablement aux acquisitions susvisées 60,26 % des droits de vote de la société Bonduelle, soit la majorité des droits de vote de cette société, l'Autorité des marchés financiers a octroyé la dérogation demandée sur le fondement réglementaire invoqué (Avis AMF n° 218C0885 du 16 mai 2018).

*

* *

⁵ Avis AMF n°214C0595



DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

concernant l'Assemblée Générale Mixte du 6 décembre 2018

Je soussigné,

Nom :

Prénom usuel :

Domicile :

.....

Propriétaire de actions nominatives* et/ou de actions au porteur, inscrites en compte chez** de **BONDUELLE**,

Reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale précitée et visés à l'article R 225-81 du Code de Commerce, demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 6 décembre 2018 tels qu'ils sont visés par l'article R 225-83 du même Code.

Ces documents ou renseignements sont également mis en ligne sur le site de la Société <http://www.bonduelle.com/fr/investisseurs/assemblee-generale.html>.

Fait à, le 2018

Signature

* Conformément à l'article R 225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande. A cet égard il est précisé que l'envoi par voie électronique pourra être utilisé pour toutes les formalités prévues aux articles R. 225-68 (convocation), R. 225-72, R. 225-74, R. 225-88 et R. 236-3 du Code de Commerce. Les actionnaires qui ont consenti à l'utilisation de la voie électronique peuvent demander le retour à un envoi postal trente-cinq jours au moins avant la date de l'insertion de l'avis de convocation mentionné à l'article R. 225-67, soit par voie postale, soit par voie électronique.

** Indication de la banque, de l'établissement financier ou de l'entreprise d'investissement teneur du compte. Joindre une copie de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier.

**Territoire visuel
et iconographie**
M&C SAATCHI Little Stories
www.mcslittlestories.com

Impression
Impression directe
© Bonduelle – 2018

Crédits photos
Nicolas Blandin



**POUR EN SAVOIR +
WWW.BONDUELLE.COM**

SUIVEZ-NOUS



**POUR SUIVRE NOS ACTUALITÉS
ET ÉVÈNEMENTS À TOUT MOMENT,
RETROUVEZ-NOUS SUR NOS
RÉSEAUX SOCIAUX**

Bonduelle
La nature, notre futur



POUR EN SAVOIR +
WWW.BONDUELLE.COM

SUIVEZ-NOUS



Découvrez notre
film de marque,
la nature, notre futur :
youtube.com/bonduelle

